

PADL - TO
Projet d'Appui au Développement Local
Tombouctou Ouest

MANUEL DE PROCEDURES

GUIDE N° 7

Répertoire des prestataires techniques
Agréés par le PADL-TO

décembre 1999

AVANT PROPOS

Le présent guide correspond au répertoire des prestataires techniques recensés par le PADL-TO. Il est composé de trois parties, sous forme de tableau, pour faciliter son exploitation :

- le répertoire des prestataires techniques : compétences et capacités techniques
- la liste des prestataires techniques agréés par le PADL-TO
- le répertoire des prestataires techniques : adresses et contacts

1. Le recensement des prestataires techniques

Le recensement des prestataires présentés dans ce guide a été réalisé directement par le PADL-TO, du moins pour les prestataires techniques implantés dans la région de Tombouctou, en particulier dans les Cercles de Niafunké, Goundam et dans la ville de Tombouctou. Pour les autres qui n'ont pas de représentation officielle dans la Région, seuls ceux qui ont eu une démarche volontaire de se faire connaître au niveau du PADL-TO, ont été intégré dans le répertoire.

Les informations contenues dans le répertoire proviennent principalement du dossier fourni par les prestataires. Toutefois, pour certains des rencontres ont eu lieu afin de préciser et vérifier certaines informations (ONG principalement).

Ce répertoire n'est pas définitif. Il sera revu et complété périodiquement (deux fois par an environ) afin :

- d'y intégrer les prestataires techniques qui n'ont pas encore été identifiés ;
- d'y soustraire les prestataires techniques pour lesquels l'agrément aura été retiré ;
- de compléter ou corriger les informations qu'il contient ;

A chaque modification du répertoire, une copie sera adressée aux Communes et aux structures et personnes ressources partenaires directes des porteurs de projet (prestataire d'appui à la maîtrise d'ouvrage notamment).

2. Utilisation du répertoire

Partant du principe que l'on recherche un prestataire technique pour un travail bien déterminé, on recherche avant tout un prestataire sur la base de ses compétences, expérience et ses capacités techniques d'intervention. Ainsi, le premier tableau donne le numéro d'enregistrement, le nom, les domaines de compétence et expériences, et les capacités techniques de chaque prestataire. Il permet de recenser les prestataires techniques potentiels par rapport au travail que l'on souhaite faire réaliser.

Le second tableau donne les prestataires qui sont agréés.

A partir du numéro d'enregistrement, le troisième tableau donne les informations permettant de prendre contact avec le(s) prestataire(s) technique(s) identifié(s). Il fournit le nom, le statut, l'adresse, le téléphone et le fax, ainsi que les personnes à contacter.

3. L'agrément des prestataires techniques

Pour que des prestataires techniques concourent à des marchés par appel d'offre ou obtiennent des marchés de gré à gré pour la mise en œuvre de projets d'investissement cofinancés par le PADL-TO, ils doivent au préalable obtenir une lettre d'agrément du PADL-TO.

Les porteurs de projet et les prestataires d'appui à la maîtrise d'ouvrage qui les accompagneront dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements doivent donc exiger la présentation de la lettre d'agrément.

Le premier agrément est délivré sur la base d'un dossier administratif. Les prestataires techniques présent dans le répertoire ont été contactés par le PADL-TO afin qu'ils fournissent les pièces et documents nécessaires à l'élaboration de leur dossier. Ce dossier est disponible et peut être consulté au niveau de la cellule du PADL-TO à Tombouctou.

Pour les entreprises, bureaux d'étude et GIE, les pièces à fournir pour le dossier administratif d'agrément sont :

- une lettre de demande d'agrément ;
- une liste des moyens techniques et logistiques ;
- une présentation des travaux et prestations exécutés par domaine d'activité ;
- un extrait du registre du commerce ou copie de la carte professionnelle (agrément) en cours de validité ;
- les curriculum vitae des cadres et agents ;
- le quitus fiscal avec copie de la patente de l'année en cours ;
- l'attestation de l'INPS du dernier trimestre ;
- le certificat de non faillite délivré par le greffe du tribunal (facultatif) ;
- un numéro du compte bancaire ;

Pour les ONG nationales et internationale, les pièces à fournir pour le dossier administratif d'agrément sont :

- une lettre de demande d'agrément ;
- une liste des moyens techniques et logistiques ;
- une présentation de l'ONG et des actions / prestations exécutées par domaine d'activité ;

- les curriculum vitae des cadres et agents employés dans la zone d'intervention du PADLTO ;
- le dernier rapport d'activité ;
- une copie de l'Accord Cadre ;
- un numéro du compte bancaire ;

L'agrément donné par le PADL-TO est valable pour une durée initiale de un an. Il sera renouvelé si le prestataire technique a respecté ses obligations et ses engagements dans la conduite des travaux qui lui ont été confiés conformément aux clauses du contrat ou de la lettre de marché.

En cas de défaillance d'un prestataire technique et de non respect de ses obligations et de ses engagements, le PADL-TO peut de plein droit lui retirer son agrément en ne renouvelant pas la lettre d'agrément et en exigeant la remise de la lettre d'agrément. Dans ce cas, le prestataire en question ne pourra pas concourir pour des marchés par appel d'offre ou obtenir des marchés de gré à gré dans le cadre de projets d'investissement cofinancés par le PADL-TO (non approbation de l'appel d'offre et des contrats). Les Communes seront informés des prestataires pour lesquels l'agrément a été retiré.